

N° 130

# JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

### DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 11 MAI 1971

Deux heures de l'après-midi

#### PRIÈRE

M. Trudeau, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Copies, en français et en anglais, d'une lettre adressée par le premier ministre du Canada au premier ministre du Québec le 7 mai 1971 au sujet de la Loi concernant l'ordre public (Mesures provisoires). (Document parlementaire n° 283-5/164E).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur la motion relative aux travaux des subsides, lorsque ladite motion aura été proposée, se limitent à vingt minutes, exception faite du premier orateur de chaque parti, qui disposera de trente minutes.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Baldwin, appuyé par M. MacLean, propose,—Que cette Chambre croit qu'un programme lucide de développement économique et humain dans le Nord canadien offre aux Canadiens de grandes possibilités; et que la politique économique et sociale du gouvernement actuel a créé de la confusion et retardé le progrès; et qu'il est essentiel d'aborder la question du Nord canadien à partir de points de vue différents;

Et cette Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir mis en œuvre pour le Nord une politique bien canadienne tenant compte des ressources naturelles, humaines et financières, et recommande l'adoption immédiate de politiques appropriées qui susciteront un tel développement dans cette région.

Il s'élève un débat;

M. Lewis, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose l'amendement suivant,—

Que la motion soit modifiée par le retranchement de tous les mots qui suivent les mots «l'adoption immédiate de politiques appropriées» et leur remplacement par ce qui suit:

«qui tiendraient compte des dangers pour l'environnement, du problème de la propriété étrangère, des besoins futurs du Canada, et des droits fondamentaux et préexistants de la population indigène des territoires, et notamment ses demandes relatives à un règlement qui reconnaîtrait leur droit sur les terres et les ressources qui s'y trouvent.»

Il s'élève un débat;

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.